

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 25.FI.03

Objet : Demande de dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) pour le programme d'investissement 2025 – Création d'un skatepark de niveau national

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite construire un skatepark afin de :

- Favoriser la pratique sportive de proximité,
- Offrir un équipement sportif de qualité répondant aux attentes des pratiquants et des associations,
- Participer à la structuration des sports de glisse au niveau régional et national,
- Consolider l'image dynamique et sportive de la ville dans un contexte de fort développement des pratiques sportives libres,

Considérant la nécessité de redéfinir sa politique sportive en tenant compte de l'évolution des pratiques et des attentes de sa population,

Considérant la possibilité de solliciter la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) pour un montant de 200 000,00 €, soit un taux de subvention de 16,53 %, afin de participer au financement d'opérations, selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Enclave sportive Philippe Mahut	Création d'un skatepark de niveau national	1 210 000,00 €	1 452 000,00 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 9 janvier 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 9 janvier 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 9 janvier 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

